



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DEFILE
DES VEHICULES DE POMPIERS
LE MERCREDI 16 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1002

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de l'exposition et du défilé des
véhicules de Pompiers, le mercredi 16 août 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion d'une exposition de véhicules de Pompiers, 10
places de stationnement seront réservées sur le parking bd de Lattre
de Tassigny face au garage Citroën et 20 places de stationnement
seront réservées sur le parking intérieur de la Tache Verte, le
mercredi 16 août 2006 de 0h00 à 20h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le mercredi 16 août 2006, de
16h30 à la fin de la manifestation, sur l'itinéraire suivant :*

DEPART :

- Bd de Lattre de Tassigny,*
- Contre allée République,*
- Bd Briand,*
- Rue Gambetta,*
- Bd Thiers,*
- Avenue de Pontaillac, jusqu'au carrefour avenue Louise.*

RETOUR

- Façade de Verthamon,*
- Bd de la Côte d'Argent,*
- le Port (Quai Amiral Meyer),*
- Front de Mer,*
- Tache Verte.*

*ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront
assurées par les services de Police.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT